



## **Le patrimoine religieux au Québec** **Enjeux montréalais dans un cadre d'action nationale**

Mémoire d'Héritage Montréal adressé le 2 septembre 2005 à la  
Commission de la Culture de l'Assemblée nationale  
dans le cadre de son mandat d'initiative  
sur le patrimoine religieux au Québec

### **Table des matières**

- 1. Introduction**
  - a. Une présentation d'Héritage Montréal
  - b. L'intérêt d'Héritage Montréal pour le patrimoine religieux
  
- 2. Spécificité de la situation montréalaise**
  - a. Les caractéristiques propres au patrimoine montréalais
  - b. Le patrimoine religieux montréalais
  - c. Le contexte socio-économique
  - d. Les enjeux de conservation et de réutilisation
  
- 3. Commentaires généraux**
  - a. Sur le thème du patrimoine religieux
  - b. Sur le mandat d'initiative de la Commission de la Culture
  - c. Sur le document de réflexion de la Commission
  
- 4. Questions de la Commission**
  - a. Critères de sélection et de priorisation
  - b. Outils législatifs et réglementaires
  - c. Modifications à la Loi sur les fabriques
  - d. Modifications à la Loi sur les biens culturels
  - e. Rôle des différents acteurs
  - f. Leçons des expériences étrangères
  
- 5. Conclusions et recommandations**
  - a. Des recommandations générales
  - b. Les questions de la Commission

### **Annexes**

- A. Lettre ouverte demandant un moratoire**  
(Héritage Montréal, 2003.02.10)
- B. Extrait de mémoire au groupe conseil sur la politique du patrimoine culturel**  
(Coordination Patrimoine Montréal, 2000.04.14)
- C. Grands et petits emblèmes du patrimoine montréalais**  
(Héritage Montréal, octobre 2000)
- D. Notes sur les thèmes du patrimoine religieux en vue d'un colloque international**  
(Héritage Montréal, 2004.08.04)
- E. Lettre à la ministre Beauchamp sur le colloque international**  
(Héritage Montréal, 2005.06.20)
- F. Déclaration québécoise du patrimoine**  
(Forum québécois du patrimoine, 2000.04.15)



## I. Introduction

### a. Une présentation d'Héritage Montréal

Héritage Montréal est un organisme privé, sans but lucratif fondé en 1975 dans le but d'*encourager et de promouvoir la protection du patrimoine historique, architectural, naturel et culturel des communautés du Québec*. À titre d'association non-partisane et indépendante regroupant quelque 800 membres, Héritage Montréal accomplit sa mission par l'éducation auprès d'une diversité de publics, des propriétaires aux professionnels et aux jeunes, par des recherches et par une participation aux réflexions collectives sur le thème du patrimoine.

Héritage Montréal est dirigé par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale des membres chaque année. Les activités relatives aux dossiers, y compris la préparation de mémoires ou de prises de positions, sont supervisées par le Comité Patrimoine et Aménagement avec l'appui de la Direction des politiques de l'organisme. Héritage Montréal suit des principes qu'il a élaborés en s'inspirant des chartes et textes internationaux ou nationaux ainsi que de la Déclaration québécoise du patrimoine<sup>1</sup> qui fut endossée par notre Assemblée générale.

Les actions d'Héritage Montréal portent donc en premier lieu sur le patrimoine de Montréal et de sa région, sa connaissance et sa protection. Dans cette optique, elles visent également la mise en place d'un cadre d'aménagement cohérent et de politiques, de programmes et de projets qui soutiennent la conservation et la mise en valeur de cet élément essentiel du paysage identitaire de nos communautés. Enfin, Héritage Montréal a maintenu au long de ses 30 ans d'activités, une position ferme sur le besoin d'une approche transparente et participative, en particulier concernant l'adoption de règles et de pratiques en matière de consultation publique qui favorisent la prise en charge et l'engagement des citoyens et des autres décideurs.

Considérant la nature très diversifiée de ce qu'on qualifie de patrimoine, Héritage Montréal a choisi de concentrer son action sur les biens principalement immeubles ou éléments patrimoniaux relatifs au territoire. C'est ainsi que l'organisme se préoccupe plus particulièrement des cinq formes suivantes de lieux ou sites d'intérêt patrimonial :

- **Patrimoine bâti** (édifices, constructions individuelles, décors intérieurs, ouvrages de génie civil, jardins, aménagements)
- **Patrimoine paysager** (perspectives visuelles, relation avec les plans d'eau ou la topographie, trame de rue, ensembles architecturaux)
- **Patrimoine commémoratif** (toponymie, lieux d'intérêt historique, inscriptions et monuments commémoratifs)
- **Patrimoine archéologique** (traces, vestiges architecturaux ou souterrains, archives et autres ressources documentaires)
- **Patrimoine naturel ou écologique** (géologie, faune, flore, habitats, bois)

Constatant la présence de toutes ces formes de patrimoine dans le patrimoine religieux au Québec et plus particulièrement dans la région de Montréal, et considérant l'importance de ce patrimoine dans la

---

<sup>1</sup> La Déclaration fut préparée par le milieu associatif en patrimoine regroupé au sein du Forum québécois du patrimoine. Adoptée le 15 avril 2000 par l'assemblée générale du Forum tenue à l'École d'architecture de l'Université Laval, au Vieux Séminaire de Québec, elle fut endossée en juin 2002 par le Sommet de Montréal réuni à l'initiative du Maire Gérald Tremblay, pour inspirer l'élaboration de la politique du patrimoine. Voir Annexe F.



métropole, Héritage Montréal a identifié le patrimoine religieux comme un enjeu prioritaire organisant son action.

## **b. L'intérêt d'Héritage Montréal pour le patrimoine religieux**

Depuis sa fondation en 1975 alors que son action venait en appui à celle de groupes comme Sauvons Montréal, Héritage Montréal porta un intérêt constant au sort des édifices et des lieux appartenant au patrimoine religieux. À titre indicatif, voici quelques-unes de nos interventions à ce sujet au cours des 20 dernières années :

- 1985 Demande de classement du site de la cathédrale anglicane Christ Church (centre-ville)
- 1986 Intervention en vue de sauvegarder l'église anglicane de l'Ascension (quartier du Mile End)
- 1987 Intervention suite à l'incendie de l'église unitarienne Church of the Messiah (quartier du Mille Carré)
- 1990 Représentations pour la reconnaissance spécifique des sites religieux au Plan d'urbanisme de Montréal
- 1995 Intervention publique sur l'avenir du monastère du Précieux Sang et participation à la coalition Villa-Maria (quartier Notre-Dame de Grâce)  
Intervention publique pour prévenir la démolition du Couvent Saint-Isidore cité monument historique (quartier de Longue-Pointe)
- 1996 Co-organisation de consultations publiques sur Villa-Maria (quartier de Notre-Dame de Grâce)
- 1997 Production d'un plan stratégique des églises du centre-ville de Montréal avec l'Université de Montréal
- 2000 Collaboration avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec pour élaborer des principes de conservation du patrimoine religieux à l'intention des gestionnaires locaux  
Publication de la liste des grands et petits emblèmes du patrimoine montréalais (voir annexe C)
- 2001 Démarche auprès de l'archevêque de Montréal sur la vente de l'église Saint-Jean de la Croix (quartier de la Petite-Patrie)  
Collaboration avec le Centre d'histoire de Montréal sur le projet de livre *Montréal, la ville aux cent clochers* publié chez Fides en 2002
- 2002 Intervention publique pour prévenir la démolition de l'église St. Luke's Anglican (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie)  
Collaboration au colloque sur le vol de monuments du patrimoine funéraire de l'Écomusée de l'Au-delà
- 2004 Intervention publique pour prévenir la démolition de l'ancienne église méthodiste devenue temple Sikh (arrondissement de Lachine)  
Réalisation d'une étude sur les enjeux de patrimoine religieux dans les métropoles avec la Fondation du patrimoine religieux et le Groupe SECOR
- 2005 Demande de classement du Carmel de Montréal (arrondissement du Plateau-Mont-Royal)  
Alerte sur l'état d'emblèmes menacés des clochers et lieux de culte de Montréal  
Préparation d'un guide de formation et d'animation au patrimoine religieux

De plus, Héritage Montréal a établi des collaborations soutenues avec plusieurs acteurs du milieu au sujet du patrimoine religieux. De 2003 à 2005, nous avons ainsi collaboré avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec à la planification d'une conférence internationale pour réunir à Montréal des expériences d'ici et d'ailleurs afin d'aider à définir un cadre de gestion répondant mieux aux défis que pose ce patrimoine<sup>2</sup>. L'actuelle préparation d'un guide de formation et d'animation à l'intention des paroisses et de leurs bénévoles est également le fruit d'une telle collaboration.

---

<sup>2</sup> Ce projet de colloque est maintenant mené par la Chaire en patrimoine urbain de l'UQÀM avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec et le Conseil du patrimoine de Montréal et avec l'appui du ministère de la Culture et des Communications.



## 2. Spécificité de la situation montréalaise

### a. Les caractéristiques propres au patrimoine montréalais

En 1999, à l'occasion des travaux du groupe conseil nommé par la ministre Agnès Maltais sur le projet d'une politique du patrimoine culturel pour le Québec, Héritage Montréal et d'autres organismes montréalais en patrimoine ont mené une réflexion afin d'apporter une contribution originale à cet exercice national. En est notamment ressorti l'amorce d'une meilleure identification des caractères spécifiques du patrimoine de Montréal et de la région métropolitaine et donc, de la problématique de sa conservation et de sa mise en valeur.

Les trois éléments suivants ont été soulignés et communiqués au groupe conseil.

- **Diversité**
  - Des types de biens patrimoniaux (constructions, aménagements, collections)
  - Des périodes ou références historiques ou artistiques
  - Des cultures, traditions, confessions ou influences qui les ont façonnés
- **Densité**
  - En quantité de biens de grand intérêt (intrinsèque, comme ensemble)
  - En terme de présence et de proximité physique dans la ville
  - En taille des édifices, domaines et sites d'intérêt patrimonial
- **Complexité et multidimensionnalité**
  - Des dimensions patrimoniales, historiques, communautaires enchevêtrées
  - Des défis techniques, financiers de conservation, mise aux normes, usage
  - Des pressions sociales, économiques, culturelles et urbanistiques

Force est de constater que la région montréalaise, de par son histoire et la diversité des cultures qu'elle réunit, présente une concentration assez exceptionnelle de biens patrimoniaux, en particulier de biens religieux d'intérêt patrimonial. Cette réalité ne se reflète pas encore dans les statistiques des biens culturels bénéficiant de statuts en vertu des lois québécoises ou canadiennes. C'est ainsi que le répertoire des biens culturels et arrondissements du Québec compte quelque 182 immeubles et collections situés sur le territoire montréalais actuel sur un total de 1271 pour l'ensemble du Québec<sup>3</sup>. On notera d'ailleurs que des biens d'un intérêt patrimonial aussi évident que la basilique Notre-Dame de Montréal ne figurent pas audit répertoire des biens culturels ce qui illustre bien l'état extrêmement parcellaire et incomplet des statuts de reconnaissance et de protection au Québec.

À ce chapitre, Héritage Montréal insiste auprès de la Commission pour que l'appréciation du patrimoine montréalais ou national ne soit pas réduite aux seuls objets jouissant de telles reconnaissances. En effet, le processus du classement répond d'abord à des circonstances ou des intérêts ministériels plutôt que de reposer sur un exercice scientifique comme c'est le cas dans plusieurs pays. Nous l'invitons également à prendre acte pleinement de la spécificité et des multiples dimensions du patrimoine de la région métropolitaine afin qu'elle puisse, comme les autres régions, contribuer à la richesse du patrimoine au Québec plutôt que d'être banalisée dans une vision strictement administrative des régions.

### b. Le patrimoine religieux montréalais

Le répertoire des lieux de culte patrimoniaux produit par la Fondation du patrimoine religieux du Québec identifie au 13 juin 2005, quelque 2757 lieux de confession chrétienne, juive, musulmane et autre sur l'ensemble du Québec dont 471 sur l'île de Montréal (au moins un a été démoli depuis soit le

<sup>3</sup> Source : Site [www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/biens-culturels/index.htm](http://www.mcc.gouv.qc.ca/pamu/biens-culturels/index.htm) consulté le 28 août 2005.



temple Sikh de Lachine)<sup>4</sup>. On estime cependant que le nombre des lieux de culte sur le territoire montréalais dépasserait les 600 et comprendrait notamment un grand nombre d'édifices commerciaux utilisés à des fins de culte par diverses communautés. Par exemple, l'ancien cinéma Château, angle des rues Saint-Denis et Bélanger dans le quartier de la Petite-Italie, est un édifice Art Déco remarquable, classé de surcroît, qui sert de salle d'assemblée évangélique.

En outre, le patrimoine religieux montréalais est caractérisé par le grand nombre de domaines institutionnels qui regroupent un patrimoine architectural important ainsi que des espaces verts, paysagers ou naturels d'un grand intérêt collectif et environnemental. Certains de ces domaines – le monastère Saint-Albert le Grand des pères Dominicains sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, par exemple – sont des ensembles remarquables qui témoignent de la modernisation de l'architecture religieuse mais ne sont que rarement reconnus par les programmes d'aide du fait de leur construction relativement récente, et doivent trouver dans l'accueil de nouvelles fonctions d'enseignement, souvent au détriment du site paysager qui les entoure, une solution durable à leur problèmes de financement.

Héritage Montréal souhaite donc partager avec la Commission les quelques observations suivantes sur les caractéristiques générales du patrimoine religieux montréalais :

- i. Un patrimoine de grande importance par ses créateurs et par son histoire
- ii. Un patrimoine exprimant la diversité des cultes et des cultures
- iii. Un patrimoine identifiant les quartiers et les communautés
- iv. Un patrimoine relativement peu protégé, notamment les intérieurs
- v. Un patrimoine foncier et économique d'une très grande valeur
- vi. Un patrimoine partagé par plusieurs propriétaires et usagers au fil du temps

### **c. Le contexte socio-économique**

Sans prétendre donner à la Commission un portrait socio-économique complet de la région montréalaise, Héritage Montréal croit important de signaler certains éléments qui différencient la société montréalaise de celles des autres régions du Québec. En effet, le patrimoine prend aussi son sens dans le cadre des valeurs et des préoccupations de la société où il se situe. C'est d'autant plus vrai dans le cas de patrimoine culturel et, plus spécifiquement, religieux qui touche des valeurs sensibles qu'on ne peut établir à partir de données objectives ou mathématiques.

Parmi les aspects socio-économiques qui mériteraient un examen plus détaillé de la part de la Commission ou des instances parlementaires et gouvernementales auxquelles elle adressera ses recommandations, certains ont trait à la composition de la population et sa relation avec les pratiques religieuses traditionnelles ou plus récentes.

D'autres part, la sensibilité de la population montréalaise aux enjeux de patrimoine a beaucoup crû depuis les luttes pionnières des années 1970 pour sauver la Gare Windsor, le Grand Séminaire ou la maison-mère des Sœurs Grises de grandes opérations immobilières à l'heure de démolitions massives de quartiers entiers. Cette évolution est le fruit de l'action d'organismes comme Héritage Montréal en matière d'éducation et de représentation et à celle des médias qui ont aussi contribué à constituer un débat public autour des questions de développement urbain humain, de patrimoine et d'environnement. En témoigne la pratique montréalaise de consultation publique, inspirée davantage du Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) que des procédures référendaires en vigueur dans les autres municipalités, qui a permis aux citoyens et organismes de la société montréalaise de participer à une meilleure intelligence collective des dossiers et à une discussion plus ouverte des enjeux relatifs au patrimoine, religieux ou autre.

Enfin, il est nécessaire de reconnaître la spécificité des enjeux urbains en matière d'économie et de valeur foncière. Alors que le phénomène de l'exode urbain se ralentit et que la construction,

<sup>4</sup> Source : Site [www.lieuxdeculte.qc.ca](http://www.lieuxdeculte.qc.ca) consulté le 28 août 2005.



résidentielle notamment, reprend de la vigueur au cœur de l'agglomération, l'intérêt de promoteurs immobiliers pour les sites du patrimoine religieux se font plus pressants. Des exemples récents - comme les églises anglicanes St. Luke's à Rosemont ou de l'ancienne église méthodiste devenue temple Sikh à Lachine, toutes deux démolies pour faire place à des immeubles de condominiums, ou de l'église Saint-Jean de la Croix, convertie à la même fin - illustrent le fruit de ces pressions sur les instances religieuses et municipales. D'autre part, le cas de monastères - comme ceux des Adoratrices du Précieux-Sang ou des Dominicains à Notre-Dame de Grâce, tous deux transformés en condominiums, ou encore des Carmélites au Plateau Mont-Royal, dont l'avenir est actuellement en discussion - démontrent que le problème se pose également dans le cas des domaines de congrégations et ce, d'autant plus que les terrains en question sont souvent de taille importante.

Héritage Montréal invite donc la Commission à prendre en considération les facteurs suivants quant à la situation socio-économique montréalaise relative au patrimoine religieux :

- i. Une société majoritairement catholique actuellement en mutation
- ii. Une société d'accueil pour de nouvelles cultures avec leurs traditions
- iii. Une pratique religieuse qui se transforme et se diversifie
- iv. Une population plus éduquée et plus sensible au patrimoine
- v. Une population dont la répartition sur le territoire métropolitain évolue
- vi. Une démographie vieillissante et des générations fort différentes
- vii. Une économie urbaine qui recherche des sites à développer
- viii. Une préoccupation collective pour le développement durable
- ix. Une attente de transparence de la part des institutions collectives
- x. Une volonté d'être consulté en matière d'aménagement et de patrimoine

#### **d. Les enjeux de conservation et de réutilisation**

Sans vouloir considérer les éléments du patrimoine religieux comme des objets formant une collection isolée du monde réel, il convient de distinguer les enjeux relatifs à la conservation physique des biens du patrimoine religieux de ceux relatifs à la gestion de ce patrimoine. En effet, les pratiques au Québec et plus particulièrement à Montréal font de sorte que les dimensions patrimoniales sont trop souvent des considérations accessoires aux problèmes de gestion du bâti alors qu'elles méritent une attention particulière. C'est notamment le cas des pratiques adoptées par de nombreuses communautés et par les autorités ecclésiastiques pour disposer de leurs biens selon des stratégies et des processus qui ne reflètent pas ces préoccupations.

Les enjeux de conservation touchent le patrimoine religieux dans sa très grande diversité de biens, d'appartenances culturelles ou artistiques et de périodes historiques. L'enjeu principal serait celui relatif à l'entretien de ces biens, notamment des édifices qui doivent subir les effets des intempéries et qui agissent souvent comme réceptacles pour d'autres biens patrimoniaux tels que les décors intérieurs, les orgues, les œuvres d'art, les biens mobiliers ou les archives qu'y conservent les communautés. Comme dans le reste de nos sociétés de consommation, la pratique d'un entretien préventif a été négligée au profit d'une approche fondée sur la réalisation de travaux majeurs de restauration, souvent plus aisés à subventionner que ceux plus économiques de maintenance. C'est ainsi qu'il importe de mettre les sommes importantes versées en subvention sur le patrimoine religieux comme des dépenses de rattrapage qui risquent de devoir être renouvelés si l'enjeu d'entretien n'est pas abordé de manière conséquente.

Par ailleurs, le parc immobilier religieux montréalais compte une part importante d'édifices construits au 20<sup>e</sup> siècle qui ne jouissent donc pas d'un prestige associé socialement à l'ancienneté et moins à certaines qualités d'une architecture plus moderne. Ce problème de reconnaissance prévient d'engager l'imagination et les ressources nécessaires pour résoudre des enjeux techniques comme ceux de la mise



aux normes ou de l'amiante, matériau présent dans plusieurs de ces édifices; par exemple, l'église Sainte-Germaine-Cousin<sup>5</sup> de l'architecte Gérard Notebaert, dans le quartier de Pointe-aux-Trembles.

Enfin, un autre enjeu majeur que nous souhaitons porter à l'attention de la Commission tient à la gestion du patrimoine religieux. Outre la démarche de la Fondation du patrimoine religieux du Québec fondée sur une concertation nationale des régions, la plupart des actions tiennent encore du cas par cas ce qui est regrettable à plusieurs égards. D'une part, cela prévient l'amélioration des pratiques et le développement d'une action préventive par le partage ouvert et efficace des expériences et par une réflexion concertée qui met à contribution l'ensemble des acteurs, civils ou religieux. D'autre part, cela perpétue un clivage entre la société et les gestionnaires ecclésiastiques, hérité d'une époque où ceux-ci entretenaient une relation privilégiée avec l'État. Ce manque de transparence et d'ouverture nuit au développement d'un sentiment de responsabilité collective envers ce patrimoine. De plus, cela prévient l'adoption d'une stratégie concertée qui, à l'image de celle employée jadis avec l'appui des institutions civiles a permis la construction de ce patrimoine par les instances diocésaines, les congrégations et les autres communautés, aiderait à gérer la reconversion de ce parc immobilier à des fins de culte, communautaires ou autres.

Héritage Montréal invite donc la Commission à prendre les éléments suivants en considération quant aux enjeux de conservation et de réutilisation de ce patrimoine :

- i. La maintenance et la mise aux normes des édifices
- ii. Le maintien des usages ou la reconversion partielle ou totale
- iii. La mise aux normes des institutions d'enseignement (gymnase, services...)
- iv. Le rôle de ces édifices dans la dynamique urbaine
- v. La perception publique quant à la fiscalité de ces biens
- vi. Le sentiment de détournement de l'intérêt collectif
- vii. La conservation des décors intérieurs (en soi ou lors d'une reconversion)
- viii. La conservation des orgues, œuvres d'art, objets mobiliers et archives
- ix. La documentation ou perpétuation des rituels, chants ou savoir-faire
- x. Le financement des interventions à court et long terme
- xi. Le manque d'une vision stratégique concertée pour l'ensemble de Montréal
- xii. Le manque de transparence et la fragmentation des actions

---

<sup>5</sup> Œuvre remarquable de l'architecte Gérard Notebaert en 1962, cette église moderne a été fermée puis laissée en état d'abandon. Elle fait actuellement l'objet d'une demande de permis de démolition auprès de l'arrondissement, déposée par la paroisse avec l'appui du diocèse de Montréal sous prétexte du problème d'amiante.



### **3. Commentaires généraux**

#### **a. Sur le thème du patrimoine religieux**

Héritage Montréal considère le sujet du patrimoine religieux comme un enjeu prioritaire dans le contexte montréalais. Au plan culturel, il touche des sensibilités très particulières. Même sans aborder la délicate question des droits de la personne dont nous ne traiterons pas, ces sensibilités vont au-delà des seuls aspects artistiques ou économiques. Le débat soulevé par la proposition, il y a plusieurs années, d'enlever les croix en pierre inscrites dans l'architecture des façades de certaines écoles à Longueuil en donne un exemple. Chargé de symboles et de mémoire et reflet de la diversité culturelle dans la métropole, ce patrimoine ne laisse que peu de gens indifférentes tant sa présence est marquante dans les quartiers et dans leur vie.

D'autre part, il est regrettable de constater à quel point ce patrimoine est encore trop souvent traité comme un simple bien privé alors qu'il porte autant de dimensions collectives. En effet, la discussion de cet enjeu va bien au-delà de la seule relation d'un clergé et de ses ouailles sur la gestion ou la disposition d'un édifice, comme semblent le souhaiter les autorités ecclésiastiques qui favorisent une consultation locale ou des échanges directs avec les élus.

Nous invitons donc la Commission à prendre en compte les éléments suivants dans sa réflexion et dans les recommandations qu'elle élaborera :

- xiii. Un enjeu prioritaire et multidimensionnel dans le domaine du patrimoine
- xiv. Un enjeu universel et complexe qui touche à la diversité culturelle et à la société
- xv. Un enjeu collectif et ce, au-delà du statut des biens comme propriétés privées
- xvi. Un enjeu qui touche plus que les seules relations entre le clergé et ses ouailles
- xvii. Un enjeu qui reste encore trop souvent traité à huis clos entre élus et clergé

#### **b. Sur le mandat d'initiative de la Commission de la Culture**

Héritage Montréal tient à féliciter la Commission de la Culture pour son initiative. Ce mandat d'initiative constitue une nouvelle intéressante et encourageante et un espoir de sortir de l'actuelle ornière des arrangements à la pièce entre les autorités religieuses et les instances publiques, souvent sans devoir patrimonial. Alors que le patrimoine religieux constitue un enjeu dont le caractère problématique est annoncé depuis une vingtaine d'années, il nous apparaît pertinent que l'Assemblée nationale en soit enfin saisie. L'expérience étrangère démontre en effet que de tels enjeux sont d'une envergure et d'une charge historique si importantes qu'ils méritent l'attention particulière des instances parlementaires, notamment dans le cadre de l'organisation générale de la relation entre l'État et les instances religieuses.

D'autre part, Héritage Montréal voit dans cette démarche un pas encourageant vers l'adoption d'une véritable politique du patrimoine pour le Québec. Cet outil est essentiel à une gestion moderne. Depuis 20 ans, il fait l'objet de promesses moult fois répétées mais jamais tenues<sup>6</sup>, ce qui est fort décevant pour les centaines d'organismes et les milliers d'acteurs, de citoyens et de bénévoles engagés dans cette cause d'intérêt collectif.

En effet, la conservation du patrimoine au Québec manque d'un cadre général qu'offrirait une politique générale du patrimoine. Cette situation se traduit par la multiplication parfois incohérente d'actions considérées à la pièce. Le 31 mai 2005, le Conseil municipal de Montréal adoptait une politique du patrimoine au terme d'un exercice stratégique et consultatif engagé lors du Sommet de Montréal de juin 2002. Ce pas remarquable de la part d'une administration municipale devrait encourager le

<sup>6</sup> Héritage Montréal a constaté que l'élaboration d'une politique du patrimoine pour le Québec ne fait pas partie des éléments du Plan stratégique 2005-2008 du ministère de la Culture et des Communications.



gouvernement du Québec à agir et à donner au Québec une politique du patrimoine qui soit crédible, actuelle et efficace dans sa mise en œuvre. Ceci, d'autant plus que le Québec est le titulaire constitutionnel de la plupart des compétences en matière de protection du patrimoine et qu'il est donc interpellé dans la mise en œuvre des engagements contractés à l'échelle internationale lors de l'adhésion du Canada à la Convention du patrimoine mondial<sup>7</sup>. En sommaire, Héritage Montréal considère le mandat d'initiative de la Commission de la Culture sur le patrimoine comme :

- i. Une initiative qui tombe à point nommé
- ii. Une initiative qui suscite des espoirs quant au patrimoine religieux
- iii. Une initiative qui donne l'occasion d'un examen transparent du sujet
- iv. Une initiative dont on espère qu'elle donnera des résultats concrets et positifs
- v. Une initiative qu'on voudrait voir accélérer l'adoption d'une politique du patrimoine

### **c. Sur le document de réflexion de la Commission**

Héritage Montréal félicite la Commission pour la qualité et l'intérêt du document de réflexion qu'elle a produite en prévision de ses auditions. Nous apprécions d'autant plus l'ouverture et l'intelligence de ce document que nous avons craint qu'il ne soit biaisé par le fait que la Commission semblait ne prévoir consulter qu'un seul expert au tout début de ses travaux. Ce document présente un panorama élargi du patrimoine religieux bien qu'il conclut en se concentrant sur le bâti. De plus, il souligne l'importance de reconnaître les expériences d'ailleurs ce qui, en 2005, devrait être la norme.

Toutefois, nous aurions aimé y voir une plus grande présentation du cadre actuel affectant ce patrimoine en établissant les points communs ou distinctifs entre les contextes ruraux, villageois, urbains ou métropolitain dans lesquels se situe la problématique de conservation. D'une part, la discussion se situe dans une société qui a vu le concept de patrimoine évoluer vers une plus grande ouverture sur la diversité des biens, des expressions artistiques ou architecturales, des périodes de construction ou encore des cultures de référence. D'autre part, le cadre législatif affectant ce patrimoine s'étend au-delà des seules Loi sur les biens culturels et Loi sur les fabriques et comprend les lois traitant d'aménagement, des municipalités et de leur fiscalité, des archives, des cimetières ainsi que plusieurs lois de nature privées, par exemple celle sur la Paroisse de Notre-Dame de Montréal. Le volet financier mériterait également d'être complété. Enfin, nous y notons certains oublis comme la dimension archéologique ainsi que la référence à la société civile et au milieu associatif qui est un acteur de plus en plus présent dont il faut reconnaître le rôle

En félicitant la Commission pour ce document dont l'intérêt va au-delà de ses seuls travaux, Héritage Montréal souhaite donc communiquer les commentaires suivants à son sujet :

- i. Panorama intéressant sur un vaste sujet même s'il finit en se réduisant au bâti
- ii. Reconnaissance positive du besoin de connaître les expériences d'ailleurs
- iii. À compléter : l'évolution du concept de patrimoine (époque, type, usage, valeur)
- iv. À compléter : l'évolution de la relation sociale au sacré et à la religion
- v. À compléter : le cadre législatif (aménagement, cimetières, archives, lois privées)
- vi. À compléter : le portrait de l'enjeu foncier, financier et économique
- vii. À compléter : la notion de sites (archéologie, paysager, lieux sacrés)
- viii. À compléter : le rôle du milieu associatif et non-gouvernemental
- ix. À compléter : la distinction des contextes rural / villageois / urbain / métropolitain
- x. À corriger : attribution du taux de pratique religieuse (p. 17) à Statistiques Canada

---

<sup>7</sup> L'article 5a de la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel (UNESCO, 1972) demande aux états parties à la Convention « d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ».



## **4. Questions de la Commission**

### **a. Critères de sélection et de priorisation**

Tout en appréciant l'intérêt d'établir certains critères pour prioriser et cibler les actions dans ce vaste thème, Héritage Montréal croit qu'il faille rester ouvert et reconnaître d'emblée la nature patrimoniale de ces biens et la diversité des dimensions culturelles qui la qualifient. Le patrimoine religieux a été constitué par les sociétés qui nous ont précédés dans un acte tourné vers l'avenir et la pérennité et ce, depuis des siècles. Ici comme ailleurs, ces lieux de culte s'inscrivent dans la vie et dans l'espace identitaire des communautés. Ce parc immobilier doit donc bénéficier d'un a priori favorable.

Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit que la reconnaissance de la valeur patrimoniale est un acte culturel posé par des individus, des institutions ou des collectivités sans qu'il repose sur des règles entièrement rationalisables et intemporelles. En effet, cet intérêt est le produit d'un regard qui évolue dans le temps selon la sensibilité et les connaissances d'une société locale, nationale ou globale. La plus grande reconnaissance accordée de nos jours, par exemple, aux édifices religieux plus modestes, de construction plus récente ou associés aux communautés culturelles alors qu'ils étaient négligemment démolis il y a 30 ans est un indice de cela.

Notre expérience des démolitions récentes de lieux de culte patrimoniaux à Rosemont et à Lachine nous invite à la plus grande prudence dans cet exercice de hiérarchisation et de sélection des biens. Ces démolitions ont été justifiées par des évaluations d'apparence professionnelles, qui portaient sur le « potentiel monumental » de ces édifices, un concept imprécis mais d'une certaine utilité pour donner à des choix de développement, une justification assimilable à de la sélection naturelle.

Enfin, il nous semble important de souligner que la nature publique de ces édifices qui façonnent l'espace collectif mérite que les critères et processus qui servent aux autorités à les hiérarchiser soient transparents et multidisciplinaires. Il s'agit là d'un principe élémentaire reconnu dans les textes internationaux que le Québec s'est engagé à respecter dans sa Politique culturelle de 1993. Il serait intéressant à ce chapitre de connaître les critères qui président à l'actuel exercice de hiérarchisation mené par le ministère de la Culture et des Communications dans les régions du Québec en collaboration avec la Fondation du patrimoine religieux.

Héritage Montréal croit qu'il faille adopter une attitude pragmatique et sensible à la diversité des dimensions qui fondent la valeur patrimoniale des lieux et édifices religieux. Par contre, nous craignons l'adoption de critères trop étroits dont on sait d'expérience que l'application accentuerait l'étroitesse pour mieux limiter notre patrimoine à une collection monumentale de quelques spécimens, ce qui serait un appauvrissement regrettable. Dans cet esprit, nous proposons les éléments suivants :

- i. L'intérêt historique - La place des biens dans la mémoire collective**
  1. Enracinement dans l'histoire locale, nationale, communautaire
  2. Reconnaissance des périodes anciennes et récentes
  3. Lieu témoin d'événements marquants
  4. Association à des personnages, des familles, des groupes, des artistes
  
- ii. L'intérêt communautaire – La place des biens dans la vie collective actuelle**
  1. Rituels et usages religieux
  2. Lieu d'activités communautaires ou de rencontre
  3. Lieu de transmission des traditions de la communauté
  4. Relation avec les autres institutions communautaires
  
- iii. L'intérêt architectural ou artistique – La valeur intrinsèque des biens**
  1. Concepteurs, architectes, artistes, artisans
  2. Composition, matériaux et intégrité du bâtiment principal et autres
  3. Participation à un ensemble bâti religieux ou civil, villageois ou urbain



4. Objets d'art, mobilier, archives et autres éléments de collection
5. Décors intérieurs, orgues...
6. Aménagement et éléments extérieurs, cimetières, enclos, monuments...
7. Authenticité et intégrité

**iv. L'intérêt paysager – La présence des biens dans leur milieu**

1. Repère identitaire dans le paysage (clocher, croix de chemin...)
2. Repère fonctionnel et technique (navigation)
3. Association à la toponymie du quartier ou des rues
4. Intégrité du site environnant immédiat
5. Intégrité du cadre urbain, villageois ou rural environnant

Ces critères de nature scientifique, fondés sur une connaissance acquise par des recherches historiques dans les archives ou dans la mémoire vivante de la communauté par la voie des enquêtes orales, permettraient d'établir un classement de l'intérêt patrimonial. D'autre part, une fois ce classement scientifique effectué, il serait important que les choix d'opportunité qui serviraient à assigner des ressources ou des priorités d'intervention tiennent compte des facteurs suivants :

**v. L'opportunité d'intervenir**

1. Vulnérabilité du bien et nécessité d'intervention préventive urgente
2. Exemplarité de l'intervention en termes de patrimoine, communauté
3. Acceptabilité de l'intervention projetée quant au respect du patrimoine
4. Potentiel de partenariat communautaires ou culturel
5. Potentiel de réseau d'équipements communautaires ou culturels

**b. Outils législatifs ou réglementaires**

Compte tenu de la diversité des objets et des enjeux de patrimoine, le cadre législatif et réglementaire qui le touche compte un vaste nombre de textes. Ceux-ci se trouvent tant dans les domaines du patrimoine que de l'administration municipale ou scolaire, de la fiscalité, des contrôles de la propriété privée, de l'encadrement des organismes communautaires, des droits d'auteurs, des inhumations ou de l'environnement, en plus des lois privées. Lui-même fort diversifié<sup>8</sup>, le patrimoine religieux mériterait qu'on inventorie de manière plus complète, le corpus de lois et de règlements qui le touchent. À cela, il faut ajouter le travail actuellement en cours en vue de doter le Québec d'une politique et d'une législation sur le développement durable, dont les projets de texte reconnaissent l'importance du patrimoine culturel ce qu'Héritage Montréal a appuyé publiquement lors de la tournée de consultations menées par le ministre du Développement durable, de l'environnement et des parcs.

En principe général, le cadre législatif et réglementaire québécois en matière de patrimoine devrait faire l'objet d'un examen global pour voir à accroître sa cohérence, à son actualité eu égard aux principes et normes contemporaines tant nationales qu'internationales, et surtout à sa cohérence. Toutefois, de grands pas seraient déjà accomplis si les lois et les règles en vigueur étaient mieux appliquées voire simplement mises en œuvre. C'est le cas notamment de la Loi sur les biens culturels dont l'application, au chapitre de la reconnaissance systématique et organisée des biens du patrimoine au Québec comme de la saine gestion et de la protection de ce patrimoine, laisse grandement à désirer lorsqu'on constate l'état des trop rares biens classés ou reconnus et l'absence de ressources humaines pour en assurer la bonne supervision.

<sup>8</sup> En août 2004, Héritage Montréal a préparé une grille exposant d'une manière ample le champ du patrimoine religieux en fonction des définitions nationales et internationales ainsi que de la Déclaration québécoise du patrimoine (voir annexe D). Cette grille produite pour discussion dans le cadre des travaux préparatoires d'un colloque international sur l'avenir du patrimoine religieux prévu au printemps 2005, visait à mieux cadrer la question des bâtiments et sites sans oublier les autres types de patrimoine associés comme les archives, les collections de biens mobiliers ou encore les rites, chants, savoir-faire et autres traditions vivantes.



D'autre part, il semble que le cadre législatif et réglementaire gagnerait d'une injection de créativité afin d'imaginer de nouveaux outils ou des façons plus actuelles de les mettre en œuvre. Le succès récent des investissements en petite hôtellerie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal offre un exemple des effets d'un élargissement novateur des outils financiers en appui aux objectifs de conservation. Il serait nécessaire de raffiner l'interprétation que l'on donne à l'esprit des outils législatifs ou réglementaires en fonction des principes actuels de la diversité culturelle quant à l'élargissement de ce qui constitue notre patrimoine et de la reconnaissance des compétences véritables, de l'engagement collectif et des principes du développement durable eu égard à la gestion de ce patrimoine.

En particulier, il importe d'insister sur des interventions d'entretien continu plutôt que de grands travaux de restauration, un virage philosophique majeur que l'élaboration d'une loi sur le développement durable invite fortement à entreprendre. L'expérience des Pays-Bas est fort inspirante et jouit d'une grande reconnaissance en Europe où elle est citée en exemple et où elle inspire d'autres gouvernements; par exemple, au Royaume-Uni ou en Belgique, deux pays pourtant reconnus pour la qualité de leur système de gestion du patrimoine culturel. Dès 1973, les Pays-Bas mettaient en place le système des Monumentenwacht<sup>9</sup> en instaurant un réseau national de centres régionaux, dotés de groupes mobiles d'ouvriers spécialement formés et de fourgonnettes spécialement outillées pour mener une inspection annuelle et systématique des monuments et sites protégés de leur région et fournir aux propriétaires et à l'État, un carnet de santé du bien et des recommandations pratiques pour les travaux d'entretien à réaliser et ainsi prévenir le besoin d'investissements majeurs en travaux de réparation ou de remise en état.

Au plan financier, Héritage Montréal croit qu'il faille réviser le système fiscal relatif aux biens immobiliers patrimoniaux de manière à faciliter les projets communautaires de reprise des biens religieux. En effet, selon le régime actuel, ces projets doivent assumer une charge fiscale importante du moment que le bien perd son statut de propriété religieuse. Le rôle des municipalités dans ce contexte devrait aussi être accentué puisqu'elles ont la possibilité d'acquérir ces biens – pour des sommes symboliques, par exemple – et les intégrer à leur domaine afin de les offrir aux projets d'intérêt communautaire par différents arrangements qui les exempteraient de certaines charges fiscales. De telles expériences mériteraient d'être compilées et comparées afin de raffiner l'utilisation créative de pouvoirs existants ou le développement de nouveaux outils à ce chapitre. Enfin, le Québec doit faire les représentations nécessaires auprès du Gouvernement du Canada pour que son programme d'incitatifs fiscaux Initiative des endroits historiques<sup>10</sup> soit ouvert aux travaux d'entretien et aux projets d'économie sociale ou de nature communautaires qui offrent une avenue au patrimoine bâti, notamment au patrimoine religieux, et qui en sont actuellement exclus.

En tant que co-fondateur du programme de maîtrise en conservation de l'environnement bâti de l'Université de Montréal, Héritage Montréal tient aussi à rappeler le besoin de reconnaître, respecter et développer les compétences spécifiques en conservation du patrimoine, compte tenu que ce genre d'aptitude et d'éthique ne fait pas partie des formations de base chez les architectes, les ingénieurs, les artisans ou encore les corps de métiers de la construction. Compte tenu de la nature pluridisciplinaire et interdisciplinaire de la gestion et de la conservation du patrimoine religieux, cela nous apparaît essentiel.

Enfin, à l'instar des préoccupations environnementales et considérant que les biens patrimoniaux constituent une ressource non renouvelable, il serait important voire essentiel que les outils législatifs et réglementaires établissent clairement la notion de devoir et d'obligation en matière de protection et de conservation du patrimoine. Actuellement, hormis les obligations qui échoient sur les propriétaires, les

<sup>9</sup> Voir le site [www.monumentenwacht.nl](http://www.monumentenwacht.nl). Voir aussi le site européen [www.european-heritage.net](http://www.european-heritage.net) sur les politiques du patrimoine en Europe.

<sup>10</sup> Inspirée d'un programme en place aux États-Unis depuis plus de 30 ans, l'Initiative des endroits historiques (voir [www.pc.gc.ca](http://www.pc.gc.ca)) a été lancée en 2001 par le gouvernement fédéral. Parcs Canada en développe les composantes avec le concours du Québec et des autres provinces et territoires. Un répertoire canadien des lieux patrimoniaux (structures, bâtiments, groupes de bâtiments, paysages, sites archéologiques) se constitue. Des normes et lignes directrices de conservation ont été élaborées. Par contre, le volet novateur de cette initiative – les mesures fiscales – semble avoir été réduit à un programme peu engageant de subvention.



lois et règlements ne s'expriment que sur la possibilité d'agir des différents corps publics et non pas la responsabilité de le faire; par exemple, l'identification et l'attribution de statuts aux biens patrimoniaux, ne serait-ce que sous forme d'une reconnaissance de base.

Héritage Montréal invite donc la Commission à prendre en considération les éléments suivants d'un cadre législatif et réglementaire à raffiner, développer et surtout, mettre en œuvre en le dotant de compétences, de ressources notamment humaines adéquates et d'un mécanisme de suivi pour voir à son amélioration. Ces éléments s'appliqueraient aux biens patrimoniaux religieux qui souvent participent à l'espace dit public bien qu'ils soient de propriété privée, mais pourraient s'appliquer à la plupart des biens patrimoniaux au Québec.

- i. Examen global du cadre législatif et réglementaire sur le patrimoine
- ii. Reconnaissance de la nature des lieux de culte comme partie de l'espace public
- iii. Création d'une obligation d'entretien et de maintien en bon état des biens
- iv. Création d'un mécanisme efficace d'inspection / suivi de type *Monumentenwacht*
- v. Révision des mesures relatives à la fiscalité municipale et aux outils
- vi. Adaptation des programmes de subvention pour des travaux pluriannuels
- vii. Tarifs préférentiels d'énergie pour les biens patrimoniaux (Hydro-Québec)
- viii. Reconnaissance de l'expertise véritable en conservation (architectes, artisans)
- ix. Formation des gestionnaires, marguilliers, bénévoles, ouvriers à la conservation
- x. Création d'un mode de gestion intérimaire des biens excédentaires ou orphelins
- xi. Extension du programme fédéral des lieux patrimoniaux au patrimoine religieux

### **c. Modifications à la Loi sur les fabriques**

Héritage Montréal n'a pas mené un examen spécifique détaillé de cette loi. Cependant, nous souhaitons partager avec la Commission certaines observations à son sujet. La loi devrait mieux prendre en compte la dimension fondamentalement collective et presque par essence, patrimoniale des propriétés des fabriques. Elle devrait aussi mettre en place un cadre de gestion responsabilisé en matière de patrimoine culturel dans les divers biens d'une paroisse (bâtiments, objets mobiliers, archives, sites, cimetières).

Actuellement, nous notons une seule référence à cette question, faite dans les articles 5.g et 26.<sup>11</sup> qui traitent des pouvoirs de l'évêque quant à la définition et à certaines autorisations relatives aux biens meubles d'intérêt historique ou artistique. Compte tenu des vagues de dispersion, de vente et de dilapidation du patrimoine mobilier et des œuvres d'art participant au patrimoine des lieux de culte catholique, la présence d'une telle mesure est fort importante et nous souhaiterions qu'elle soit déjà revue quant à l'âge minimal des objets en question. Par exemple, l'âge minimal de 50 ans mériterait d'être révisé. En effet, de nombreux exemples d'œuvres d'art liturgique réalisées au cours des 50 dernières années doivent bénéficier d'une attention particulière, notamment lorsque la tentation d'en disposer se fait sentir. Les œuvres liturgiques réalisées en 1964 par le grand artiste Charles Daudelin pour la paroisse Saint-Jean de Pointe Saint-Charles illustrent bien cette problématique qu'il vaut mieux traiter de manière préventive. La date de 25 ans serait plus appropriée.

Se pose aussi la question du sort des monuments funéraires d'intérêt historique ou artistique qui sont, selon les termes de la loi, considérés comme des objets simplement déposés sur la propriété de la fabrique en l'occurrence le cimetière, selon un régime de concession et de droit superficiaire. Cette situation prévient l'intervention des paroisses ou encore sert de justification à une inaction. Les

<sup>11</sup> Les éléments de l'article 26 de la loi sur les fabriques référant au patrimoine culturel se lisent comme suit :

26. Toute fabrique doit être préalablement et spécialement autorisée par l'évêque du diocèse de la paroisse ou de la desserte pour exercer, tant pour son patrimoine propre que pour celui des fondations, les pouvoirs suivants:

a) le pouvoir d'acquérir, de louer ou d'aliéner des immeubles;  
b) le pouvoir de faire de nouvelles constructions; (...)

i) aliéner des biens meubles présentant un intérêt historique ou artistique ou acquis par la fabrique depuis plus de 50 ans.



expériences malheureuses de vols et de dégradation dans les grands cimetières du mont Royal soulignent le besoin urgent de corriger cet obstacle légal et d'établir la possibilité pour la paroisse d'intervenir pour assurer la protection de ces biens.

Par ailleurs, force est de constater que l'intérêt historique ou artistique n'est pas réservé aux seuls biens meubles. On le reconnaît aussi aux édifices, aux aménagements comme les cimetières et aux archives que détiennent les paroisses. D'ailleurs, plusieurs églises ou chapelles comportent des biens d'intérêt artistique qui sont très intimement liés au bâti. C'est le cas des cloches, des orgues, des autels, des fonts ou des peintures de plusieurs églises comme celles de l'église Notre-Dame de la Défense, réalisées par l'artiste Guido Nincheri. Enfin, compte tenu des montants importants requis en restauration faute d'entretien préventif, il serait essentiel d'établir un devoir de maintien du bâti ou, du moins, un régime d'inspection régulière obligatoire comme le pratique l'Église d'Angleterre. La loi devrait reconnaître cette réalité en créant un devoir d'entretien de ces biens comme responsabilité première des fabriques.

Enfin, plusieurs projets de construction ambitieux – d'immenses mausolées par la paroisse Notre-Dame de Montréal au cimetière Notre-Dame des Neiges, ou de centre paroissial dans le vieux village de Pointe-Claire par la paroisse Saint-Joachim – alors que le patrimoine d'autres paroisses ou de communautés est en quête de vocations, soulèvent des questions légitimes de cohérence. À cela s'ajoute la préoccupation de voir de tels biens traités uniquement comme de simples propriétés privées dont l'avenir est laissé aux seules attentions de leurs propriétaires et dont les décisions qui les touchent ne sont traitées qu'en privé, entre les autorités paroissiales et diocésaines sans un droit de regard des collectivités civiles. Il y aurait donc tout lieu d'imaginer des mécanismes simples pour éviter une privatisation exclusive d'un tel patrimoine et de mauvaises surprises à la collectivité; par exemple, l'obligation de produire un rapport annuel sur l'état de ce patrimoine qui soit rendu public et transmis de façon statutaire à la municipalité et au ministère de la Culture et des Communications. Le rôle des instances diocésaines devrait également être précisé pour assurer une qualité minimale des politiques et encadrer notamment la gestion des biens immobiliers tant dans leur accroissement que dans leur disposition<sup>12</sup>. La loi sur les fabriques devrait énoncer des éléments d'un cadre de gestion paroissial et diocésain en matière de biens d'intérêt patrimonial, qu'ils soient meubles, immeubles ou archivistiques.

En ce sens, nous invitons la Commission à prendre en considération les éléments suivants :

- i. Inclure les immeubles et archives d'intérêt historique et artistique dans la loi
- ii. Responsabiliser les fabriques quant au bon maintien du patrimoine culturel
- iii. Redéfinir le cadre juridique des concessions funéraires
- iv. Reconnaître la responsabilité de transparence des fabriques envers la collectivité
- v. Établir l'obligation d'inspections et de rapports réguliers publics
- vi. Révisée la période minimale de 50 ans pour les biens patrimoniaux

#### **d. Modifications à la Loi sur les biens culturels et à ses règlements**

S'il est généralement convenu qu'une révision de la loi sur les biens culturels, notamment pour en faire une véritable loi cadre sur le patrimoine au Québec, serait une action souhaitable, Héritage Montréal croit qu'il y aurait déjà des gains possibles dans le cadre de réaménagement de certaines de ses provisions. Un gain premier serait d'instituer, comme le fait en partie le projet de loi sur le Développement durable, un devoir de reconnaître et de protéger le patrimoine. Actuellement, une partie trop importante de l'énergie collective dans le domaine du patrimoine doit être investie à faire reconnaître leurs responsabilités aux corps publics appartenant au gouvernement du Québec ou créés par lui, comme le sont les municipalités. L'état invraisemblablement parcellaire du répertoire des biens culturels qui, au Québec, bénéficient d'un statut de reconnaissance ou de classement en est l'illustration

---

<sup>12</sup> Le diocèse de Québec s'est doté d'une politique cadre qui reconnaît la dimension patrimoniale des biens de l'Église dont il a la charge et balise le processus de disposition. Cette politique est publique par le site Internet du diocèse. Ce ne semble pas être le cas du diocèse de Montréal dont l'initiative et la qualité du personnel en matière de patrimoine, notamment en la personne de l'Abbé Claude Turmel, était pourtant réputées.



la plus évidente qui exige un vigoureux exercice de rattrapage plutôt que parcimonie<sup>13</sup>. À ce titre, il pourrait être souhaitable d'introduire certains critères de classement et les faire connaître du public; par exemple, un âge minimal de 25 ans comme le pratique l'American Institute of Architects pourrait mériter considération.

La loi gagnerait aussi à voir certaines de ses termes précisés quant à leur définition et quant à leur mise en œuvre. En particulier, la notion de maintien des biens culturels en bon état<sup>14</sup> est très porteuse au plan de la conservation du patrimoine mais aussi de la mise en pratique des principes de saine gestion des actifs, de développement durable ou d'une économie sociale associée au patrimoine. Par contre, elle ne semble pas bénéficier, au niveau des ressources du ministère responsable de la loi, des ressources humaines adéquates autant que des moyens d'action qui permettent d'inspecter les biens, de suivre l'exécution des travaux ou encore de sanctionner ceux réalisés sans conformité à la loi. Également, les principes de mesures préventives de sécurisation et de protection contre le feu, les actes violents ou criminels ou encore les risques naturels devraient être précisés comme appartenant au champ des mesures de conservation.

L'année 2005 marque le 20<sup>e</sup> anniversaire de la dernière révision substantielle de la loi à l'occasion de laquelle fut introduite la notion d'une action municipale dans le chapitre IV. Héritage Montréal avait été consulté à cette époque par le Ministre et, tout en appuyant cette initiative aux nombreuses possibilités, avait mis en garde contre un délestage de la responsabilité en matière de patrimoine. Un bilan plus complet mériterait d'être préparé avec la contribution d'organismes associatifs comme Héritage Montréal, le Conseil des monuments et sites ou la Fédération des sociétés d'histoire du Québec ainsi qu'avec les regroupements de municipalités et les universités. Entre temps, on peut dire que les ambitions de cette réforme de 1985 ne se sont pas matérialisées et que les municipalités restent souvent indifférentes voire réticentes à utiliser cet outil.

En matière de pouvoirs municipaux, la loi devrait être notamment élargie pour permettre aux municipalités intéressées de reconnaître et de traiter avec certains pouvoirs de protection, les décors et éléments intérieurs des édifices patrimoniaux sur son territoire. Cela aurait une utilité réelle dans le cas du patrimoine religieux, compte tenu de la qualité manifeste de nombreux décors intérieurs et de leurs biens mobiliers ou objets d'art associés ainsi que de l'intérêt de les protéger ou, du moins, de les reconnaître de manière plus formelle par l'attribution d'un statut. Déjà en 1987, la Ville de Montréal avait adressé une demande en ce sens au gouvernement du Québec. Au chapitre des intérieurs et des objets mobiliers associés directement à un bâtiment, il faut également rendre plus systématique leur protection dans le cadre de statuts attribués par le gouvernement du Québec en en faisant la norme automatique du classement plutôt qu'un élément à spécifier dans le décret.

Héritage Montréal invite donc la Commission à inclure dans ses recommandations, des considérations afin de véritablement permettre à la loi sur les biens culturels de :

- i. Responsabiliser les corps publics en matière de conservation du patrimoine
- ii. Comblent le retard dans l'identification des biens et l'attribution de statuts
- iii. Assurer l'efficacité des mécanismes d'application (inspection, sanctions)
- iv. Élargir la protection aux intérieurs et aux biens mobiliers associés
- v. Établir des règles de protection, de sécurisation et d'entretien
- vi. Mettre en place des programmes d'aide ou fiscaux consacrés à l'entretien
- vii. Encadrer l'accessibilité et d'interprétation des lieux de culte patrimoniaux
- viii. Établir des règles relatives à l'âge minimal pour le classement (25 ans?)
- ix. Définir des critères de pertinence et de qualité des interventions
- x. Obliger le dépôt public d'un rapport biennal sur l'état des biens culturels

<sup>13</sup> La basilique Notre-Dame de Montréal, édifice dont la valeur patrimoniale est difficilement mise en question, n'est pas classée. Seule son enveloppe extérieure fait l'objet d'une protection comme partie de l'arrondissement historique du Vieux Montréal.

<sup>14</sup> L'article 30 de la loi sur les biens culturels se lit comme suit : « Tout bien culturel classé doit être conservé en bon état. »



#### **e. Rôles des différents acteurs**

Héritage Montréal croit que la conservation du patrimoine doit pour réussir, viser à engager une diversité d'acteurs publics, privés, associatifs et même académiques. Ce réseau d'acteurs mérite d'être reconnu dans son ensemble sans pour autant qu'une telle formule serve à justifier une négligence, une indifférence ou une démission des pouvoirs publics face à leur responsabilité, notamment celle d'arbitrage entre les divers intérêts et, dans le cas du patrimoine, celle de protection d'un intérêt collectif souvent porté par des biens de propriété privée. En patrimoine comme dans d'autres domaines qui agissent sur la base d'un tel système, l'investissement en énergie, en ingéniosité et en argent de la part de particuliers, des propriétaires ou encore d'associations citoyennes ne saurait se faire sans que des conditions durables de respect d'un intérêt commun soient garanties par les pouvoirs publics, tant du gouvernement, de ses organismes que des municipalités.

En 2001, les Nations Unies déclaraient l'année internationale des volontaires, reconnaissant ainsi l'apport essentiel et croissant du bénévolat et de l'engagement des citoyens. En tant qu'association, Héritage Montréal participe à ce mouvement et a pu développer une relation de collaboration avec les différentes instances publiques, para-publiques ou privées, bien qu'il ne jouisse d'aucune reconnaissance nationale. Il est important que les milieux associatifs ne soient pas reconnus uniquement pour suppléer aux manques de ressource des instances publiques mais comme de véritables partenaires.

Dans le domaine du patrimoine religieux, un effort considérable de mobilisation a été mené par les milieux depuis les premières réflexions des représentants des traditions catholiques, protestantes et juives à Montréal pour former l'organisme Pierres vivantes. Nous tenons à souligner le caractère inclusif et multiconfessionnel de cette démarche qui inspira la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Cette démarche a été exemplaire tant au Québec qu'au Canada ou à l'échelle internationale. Elle est aussi en relation avec le regroupement des communautés religieuses catholiques qui, elles aussi, disposent d'un patrimoine religieux de grande valeur sans s'inscrire dans le cadre de gestion paroissial.

Alors qu'on ressent un grand besoin de vision d'ensemble et de concertation entre les propriétaires de biens religieux et les communautés en recherche de lieux pour éviter, par exemple, que des investissements aillent inutilement dans de nouvelles constructions de lieux de culte ou d'espaces communautaires alors que d'autres sont désaffectés et pourraient être en mesure d'accueillir ces vocations, il serait regrettable qu'un tel système de concertation régionale et interconfessionnelle soit oublié ni mis à profit.

Enfin, nous réitérons notre intérêt de voir plus clairement établir un devoir de conservation envers le patrimoine – religieux, en particulier – et l'adoption d'une politique du patrimoine afin que puisse s'établir, entre les différents acteurs dont les rôles contribuent à cet effort, un langage commun et surtout une confiance et une fiabilité mutuelle.

Héritage Montréal invite donc la Commission à prendre en considération les éléments suivants dans ses recommandations :

- i. Reconnaissance du milieu associatif en patrimoine comme partenaire de l'État
- ii. Reconnaissance des responsabilités du gouvernement et des municipalités
- iii. Responsabilisation des propriétaires publics ou privés
- iv. Rôle de concertation et de planification de la Fondation du patrimoine religieux
- v. Mécanisme de suivi intersectoriel (gouvernement, municipal, propriétaires, ONG)
- vi. Application de règles d'éthique en matière de conservation

#### **f. Leçons des expériences étrangères**

En 2004, Héritage Montréal entreprenait en partenariat avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec et le Groupe SECOR, de faire un survol de la problématique du patrimoine religieux dans une



douzaine de métropoles en Amérique du Nord (Boston, Cleveland, Pittsburgh, Toronto), en Europe (Barcelone, Bruxelles, Liverpool, Lyon, Milan, Stockholm, Vienne) et en Australie (Melbourne). Cette initiative visait à identifier certains thèmes communs avec la problématique du patrimoine religieux à Montréal en préparation d'une rencontre qui aurait permis de mettre en commun les expériences d'ici et d'ailleurs afin d'aider à définir des outils et des pistes de solutions concrètes. Cette conférence avait été inscrite au plan de travail triennal du Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS) et fait l'objet de discussions avec l'UNESCO. Le projet de former un Comité international de l'ICOMOS sur le thème du patrimoine religieux a d'ailleurs fait l'objet d'une résolution de l'assemblée générale de l'organisme en 2003.

Cet exercice ne se voulait pas exhaustif mais exploratoire. Il nous a néanmoins permis de faire certains constats d'intérêt pour une démarche sur la question pour la région montréalaise voire même pour le Québec puisque rares sont les exemples de stratégie strictement métropolitaine. En effet, le patrimoine, religieux en particulier, fait généralement l'objet de stratégies nationales bien que l'on voit les agglomérations urbaines, par leurs plans de développement urbain, culturel ou social, en font l'objet d'initiatives plus nombreuses. Par ailleurs, on observe la dispersion des actions relatives à ce thème en l'absence d'instances de concertation ou de suivi. Parmi les exemples les plus intéressants pour appuyer nos réflexions montréalaises et québécoises, le cas de l'Australie<sup>15</sup> présente des caractéristiques sociales et culturelles bien plus proches des nôtres que l'Angleterre ou la France qu'on regarde souvent comme modèles.

Dans le cas de la France, le régime de propriété publique d'une partie importante des lieux de culte présente certes la possibilité d'une gestion planifiée de ces biens dans un intérêt public mais elle contraste fortement avec la situation actuelle du Québec, d'autant plus que le secteur public au Québec a encore beaucoup à faire pour démontrer l'exemplarité de son action sur le patrimoine bâti qu'il administre. Elle ne nous apparaît pas offrir de piste réaliste de solution sinon pour des cas exceptionnels. Par contre, le principe de confier ces propriétés à des fiducies ou des sociétés mixtes qui pourraient permettre d'attendre la venue d'une solution durable et respectueuse du bien pourrait être explorée.

La Suède offre aussi un exemple intéressant du fait de la répartition démographique, des conditions de maintenance des biens et du fait que ce pays a dû récemment inventer un nouveau système de gestion de son patrimoine religieux suite à la séparation de l'Église de Suède (luthérienne) et de l'État suédois en 2000. Le chapitre IV de la loi nationale sur la conservation du patrimoine<sup>16</sup> est ainsi consacré spécifiquement à la protection de l'intérêt historique culturel des églises, sites et objets ecclésiastiques ainsi que des cimetières de cette confession. Elle crée une obligation de maintien de leur intérêt historique culturel ainsi que de leur aspect et caractère. La loi identifie une responsabilité des autorités locales à ce chapitre et comporte même des provisions spécifiques aux mesures d'urgence.

Le modèle britannique par ailleurs, a été développé dans une société fortement mobilisée sur le thème du patrimoine architectural, historique, naturel ou paysager comme le démontre le nombre de trusts dont certains pour les édifices religieux à titre individuel ou comme type; par exemples, les chapelles rurales. Il offre un exemple de système intégré de lois, de politiques et de pratiques fondé sur un partage des pouvoirs mais surtout, des responsabilités. Les mesures prises par l'Église d'Angleterre en matière d'inspection régulière de ses bâtiments ou d'engagement, par concours professionnels, d'architectes résidents pour les cathédrales illustrent la responsabilisation d'une instance religieuse. La publication annuelle des rapports Buildings at Risk par l'agence gouvernementale English Heritage dénote une approche ouverte face aux défis de la conservation. En général, une attention est portée au suivi et à la conservation continue et préventive sans pour autant négliger les grands chantiers de restauration qui s'imposent inévitablement. Quant aux outils financiers, le patrimoine religieux fait

<sup>15</sup> L'Australie mène actuellement par la voie de sa commission de la productivité, des audiences publiques sur son cadre de gestion du patrimoine culturel. Parmi les intervenants, l'église unie d'Australie a soumis un mémoire décrivant les attentes sociales envers le patrimoine religieux, les défis des propriétaires et les bénéfices collectifs des interventions en matière de patrimoine. [www.pc.gov.au/inquiry/heritage/index.html](http://www.pc.gov.au/inquiry/heritage/index.html)

<sup>16</sup> Voir le site [www.raa.se/laws/hcact.asp](http://www.raa.se/laws/hcact.asp) consulté le 26 août 2005.



*l'objet d'une entente avec le gouvernement britannique sur la taxe sur la valeur ajoutée et d'un système gouvernemental qui reconnaît les trusts.*

Enfin, il importe de voir dans les exemples étrangers, des expériences utiles sans pour autant qu'elles naissent du domaine spécifique du patrimoine religieux. Par exemple, les brigades d'entretien des Monumentenwacht ont été créées aux Pays-Bas pour s'occuper des monuments classés dans le cadre d'un « contrat de service » dont le coût est partagé entre l'État et les propriétaires. Il pourrait être adapté pour offrir un service régulier d'inspection et d'entretien du parc immobilier religieux au Québec. En Angleterre, les revenus de loterie alimentent le Lottery Fund dont une partie substantielle des fonds est employé pour la conservation du patrimoine bâti. En Croatie, un fonds spécial pour la reconstruction de la ville historique de Dubrovnik après le séisme de 1979 a été créé et alimenté en créant une redevance sur l'image de certains emblèmes de la cité.

Héritage Montréal invite donc la Commission à prendre en considération les éléments suivants dans ses recommandations, tant pour les leçons utiles à tirer des expériences étrangères que pour le besoin de maintenir une ouverture sur les expériences d'ailleurs pour aider à mieux s'occuper du patrimoine ici.

- i. La présence d'une vision globale du patrimoine
- ii. La volonté des institutions religieuses et civiles, publiques
- iii. La reconnaissance spécifique du patrimoine religieux dans les lois
- iv. La reconnaissance de l'importance du suivi et d'une gestion continue
- v. La responsabilisation des instances publiques face au patrimoine religieux
- vi. Le développement de sources alternatives de financement, fiscales ou autres
- vii. Le besoin de mécanismes de coordination, de concertation
- viii. La mise en œuvre d'un cadre de gestion novateur mais adapté
- ix. La création d'instances dédiées à la gestion de fonds pour le patrimoine
- x. La création de mécanismes de mise en attente des biens excédentaires



## **5. Conclusions sommaires**

Les éléments ci-dessous complètent les suggestions des sections précédentes. De plus, Héritage Montréal réitère son vif intérêt à poursuivre cette démarche relative aux biens religieux d'intérêt patrimonial et celle, menée depuis près de 20 ans, sur la politique du patrimoine, dans le sillon des nombreux rapports et d'initiatives plus récentes comme le projet de loi sur le Développement durable ou la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal.

### **a. Des recommandations générales**

#### **i. Une responsabilité commune face aux biens religieux d'intérêt patrimonial**

1. Fondée et instrumentée par la loi qui identifie les devoirs et les moyens
2. Engageante pour les municipalités et autres corps publics interpellés
3. Ouverte aux contributions diverses de la collectivité

#### **ii. Des pratiques qui répondent aux exigences collectives actuelles**

1. Concertation représentative (public, propriétaires, patrimoine)
2. Transparence dans la gestion (rapport annuel sur le patrimoine religieux)
3. Ouverture véritable à la consultation et la participation des populations

#### **iii. Des outils adéquats pour bien faire**

1. Mécanisme de gestion intérimaire pour développer les bons projets
2. Régime fiscal adéquat pour valoriser le patrimoine et sa conservation
3. Observatoire pour suivre l'état du patrimoine et ajuster les actions

### **b. Les questions de la Commission**

#### **i. Sur les critères de sélection**

1. Reconnaître la spécificité des régions notamment de la métropole
2. Référer aux dimensions patrimoniales et aux facteurs d'urgence
3. Publier et expliquer les critères

#### **ii. Sur les outils législatifs et réglementaires**

1. Orienter les lois pour le devoir d'une action continue de conservation
2. Reconnaître, développer les compétences et le savoir-faire en conservation
3. Développer des outils adaptés à la gestion de biens patrimoniaux

#### **iii. Sur la Loi sur les fabriques**

1. Définir une responsabilité quant au patrimoine bâti et aux archives
2. Assurer la transparence et un suivi public de l'état de conservation
3. Réviser le régime de propriété des sépulture eu égard aux monuments

#### **iv. Sur la Loi sur les biens culturels**

1. Responsabiliser les corps publics en conservation du patrimoine
2. Assurer l'efficacité des mécanismes d'application (inspection, sanctions)
3. Améliorer la protection des intérieurs et des biens mobiliers associés

#### **v. Sur le rôle des acteurs**

1. Reconnaître les responsabilités des propriétaires et instances publiques
2. Aider la concertation régionale par la Fondation du patrimoine religieux
3. Créer un mécanisme intersectoriel de suivi et d'orientation

#### **vi. Sur les leçons de l'étranger**

1. Inscrire le patrimoine religieux dans un cadre global du patrimoine
2. Engager l'ensemble des acteurs
3. Créer des mécanismes dédiés à la gestion ou au financement



**A. Lettre ouverte demandant un moratoire (Héritage Montréal, 2003.02.10)**

**Démolition d'églises à Montréal : Imposer un moratoire d'urgence !**

Les 29 janvier et 1er février, La Presse faisait le point sur le patrimoine architectural qui démarque tant Montréal. Une des composantes est le patrimoine religieux de Montréal, reflet de l'histoire et de la diversité culturelle de la métropole. Églises, temples ou synagogues, presbytères, orgues, cloches, objets sacrés ou oeuvres d'art, croix de chemin, archives, couvents ou jardins forment un riche patrimoine hérité des époques lointaines ou récentes. Par sa présence visuelle comme par les activités qu'il apporte, ce patrimoine religieux contribue fortement à la personnalité des quartiers de Montréal. C'est d'ailleurs pourquoi on surnomme Montréal la « ville aux cent clochers ».

Les articles de La Presse nous ramènent à la réalité. À Rosemont, les démolisseurs achèvent la petite église anglicane St Luke's pour faire place à des condos qui rendront le quartier un peu plus pareil aux autres. Angle St-Laurent et St-Zotique, l'ancienne église St-Jean de la Croix est débitée, là aussi pour des condos dont on ne sait s'ils sauront préserver les beaux clochers épargnés par le promoteur. Tous ces travaux autorisés auxquels on pourrait ajouter les incendies occasionnels, font douter de la protection réelle dont jouit notre patrimoine, en particulier religieux.

**Une action à la pièce**

Depuis 1995, le gouvernement du Québec a versé 120M\$ en subventions aux communautés catholiques, protestantes et juives pour qu'elles restaurent leurs bâtiments; ce programme interconfessionnel s'est d'ailleurs mérité une reconnaissance internationale. Même le Contrat de Ville entre Montréal et Québec en remet pour le patrimoine religieux. Pourtant, on démolit ou on mutile des églises à Montréal et tout porte à croire que St. Luke's ou St-Jean de la Croix ne seront pas les dernières si rien n'est fait pour se donner de la cohérence et de la transparence dans le choix des priorités de conservation.

En 2003, on agit au cas par cas en mettant chaque fois le public devant un fait accompli que les règlements viennent sanctionner légalement. Sans vision d'ensemble élaborée de manière transparente et préventive, il est difficile de faire la juste part des choses entre l'intérêt patrimonial, l'intérêt fiscal de la Ville et l'intérêt des propriétaires qui doivent faire face à des charges croissantes.

On comprend les défis quotidiens que pose la conservation de ces édifices aux paroisses ou communautés propriétaires, et la tentation grandissante de vendre la propriété pour en retirer un capital. Mais, ce patrimoine n'a pas été constitué pour n'être qu'un capital immobilier en attente de liquidation. Tout comme on doit reconnaître les contraintes et les difficultés que vivent les organismes communautaires, paroissiaux ou diocésains qui possèdent ces bâtiments, il faut en établir la valeur patrimoniale de manière indépendante, sans la confondre avec la valeur économique ni leur grandeur monumentale.

**Des solutions existent...**

La question ne se pose pas qu'à Montréal et le sort du patrimoine religieux est une préoccupation presque universelle. Ailleurs dans le monde, des débats publics ont permis de mettre en place des politiques et des moyens pour mieux intervenir en harmonie avec la communauté. En Angleterre, une fiducie a été créée pour prendre en charge les édifices religieux inutilisés. Aux Pays-Bas, le Parlement a traité de la question du financement au patrimoine religieux de manière transparente et informée. En France, l'État et les villes sont propriétaires de plusieurs lieux de culte. C'est donc dire qu'il y a des expériences dont on peut tirer les leçons et s'inspirer. D'autres ont pu trouver ces solutions car ils ont eu la volonté d'agir. Ici, on a parfois l'impression qu'elle manque.



## **Un moratoire s'impose**

On compte plus de 600 lieux de culte à Montréal, toutes traditions ou architectures confondues. Bien que les diocèses n'aient pas publié leurs chiffres, on doit s'attendre à ce que des dizaines et des dizaines d'églises montréalaises se cherchent une nouvelle vocation d'ici quelques années. C'est majeur et il y a urgence. Il ne s'agit pas de muséifier Montréal ni son patrimoine. Cependant, il est impossible de se donner une vision claire pour l'avenir du patrimoine montréalais – religieux ou autre – alors qu'ici et là, on autorise des démolitions ou des mutilations insensées.

## **Héritage Montréal demande donc un moratoire sur la démolition et sur la transformation majeure de bâtiments religieux**

Cela permettra de préparer, comme convenu au Sommet de Montréal, une stratégie préventive touchant autant la réglementation, le financement, les conseils aux propriétaires que l'implication de la population pour voir à l'avenir de cet élément de la mémoire et du paysage de notre ville. Cette stratégie devra être soumise à un processus indépendant de consultation publique et intégrée au plan d'urbanisme et à la future politique du patrimoine prévue pour 2004. Un *taskforce* réunissant les autorités québécoises et montréalaises, les propriétaires de patrimoine religieux et les organismes en patrimoine assurerait la transparence et la concertation nécessaires autant que l'atteinte des résultats attendus. Héritage Montréal est prêt à participer à cette démarche qu'on souhaite efficace et invite les Montréalais de toutes traditions à s'intéresser au patrimoine religieux de leurs quartiers et à son avenir.

Montréal, le 10 février 2003



**B. Extrait du mémoire au groupe conseil Arpin (Coordination Patrimoine Montréal, 2000.04.14)**

(...) Section 6 Une urgence : Le patrimoine religieux

De par l'importance que la religion a eue dans la société traditionnelle, elle s'est dotée d'institutions nombreuses, sur toute l'étendue du territoire, avec des concentrations plus ou moins grandes selon la densité de la population, à toutes les époques de notre histoire et selon la diversité des confessions religieuses. Ces institutions ont construit des immeubles pour remplir leur rôle et elles les ont meublés : églises, chapelles, couvents, institutions d'enseignement et de charité, cimetières, sanctuaires, croix de chemin, etc., tout cela occupe aujourd'hui le paysage du Québec. Leurs archives témoignent de l'activité qu'elles y ont menées. Des générations d'architectes et d'artisans de plusieurs types de métiers ont contribué à l'embellissement de ces immeubles. Cependant, la richesse et la générosité... relatives des divers milieux sociaux qui les ont fait naître a fait que la qualité et la richesse architecturale et artistique de ces immeubles varient beaucoup. Durant toutes ces années, par ailleurs, des exemptions de taxes ont permis à ces institutions de remplir le rôle que la société leur faisait jouer.

L'État ayant commencé, depuis la Révolution tranquille, à assumer une part de plus en plus grande des responsabilités que les institutions religieuses assumaient depuis les débuts de notre histoire, et l'évolution des mentalités et le choc subséquent au Concile Vatican II ayant amené une baisse de recrutement dans les communautés religieuses et une diminution considérable de la pratique religieuse, on se trouve aujourd'hui devant un parc immobilier dont une bonne partie va devoir faire face au dilemme suivant : la réaffectation ou la démolition. Cet important dossier suscite beaucoup d'inquiétude chez nombre de membres des organismes voués au patrimoine.

Devant cette situation, même si, sur un plan strictement légal, ces immeubles appartiennent aux corporations qui les ont fait construire et les ont entretenues pendant parfois de longues périodes, la population du Québec ne peut se dessaisir d'un certain sentiment d'appartenance. Il s'avère donc important que la politique du patrimoine qui sera recommandée au ministre de la Culture et des communications ne néglige pas non seulement ce secteur du patrimoine, mais aussi cette dimension du problème.

Il serait important que les institutions religieuses, en plus d'impliquer les administrations diocésaines, les conseils d'administration d'institutions ou d'œuvres, les conseils généraux des communautés ou les conseils de fabriques dans les décisions relatives à ces immeubles, prennent les moyens pour que ces instances corporatives fassent participer la population en général dans ces décisions, en faisant appel à la consultation publique et à l'expertise de comités en patrimoine, existants ou à créer, de sorte que les décisions qui devront être prises soient les plus sages possibles et le mieux acceptées par la population du milieu concerné, avec qui elles auront été mûries et expliquées. (...)

C'est dans la mesure où cette approche aura été suivie que le milieu acceptera de participer à la prise en charge : a) de l'entretien et la préservation de ces de ces immeubles continuant à servir dans le cadre de leur vocation première, b) de la vocation nouvelle de ceux de ces immeubles voués à une réaffectation, et que la disparition de la partie moins valable d'entre eux, si cela doit être, sera le mieux acceptée par la population. (...)

Recommandation #11 : Le patrimoine religieux

Il est recommandé :

- A) Que la politique sur le patrimoine incite les institutions religieuses, par des moyens efficaces, à prendre les moyens pour que la population en général participe aux décisions relatives au sort éventuel du parc immobilier et des objets mobiliers, archives, etc., de ces institutions, en faisant appel à la consultation publique et à l'expertise des comités en patrimoine existants ou à créer, en plus d'impliquer par exemple les administrations diocésaines, les conseils d'administration des institutions ou œuvres, comme les cimetières, les conseils généraux des communautés et les conseils de fabriques, et ce, afin que les décisions prises soient les plus sages possibles et le mieux acceptées par la population du milieu concerné.

Que le dossier du patrimoine religieux soit un des premiers dossiers dont sera chargé l'observatoire du patrimoine, dont la mise sur pied est suggérée dans la recommandation # 4, paragraphe D.



**C. Notes sur les thèmes du patrimoine religieux (Héritage Montréal, 2004.08.04)**

Le tableau suivant a été préparé en vue d'une rencontre prévue à l'origine à Montréal dans le cadre d'une collaboration entre Héritage Montréal, la Fondation du patrimoine religieux du Québec et ICOMOS, le Conseil international des monuments et sites. Il découle des recherches et consultations menées par Héritage Montréal dans le cadre de l'étude sur la problématique du patrimoine religieux dans une douzaine de métropoles en Amérique du nord, en Europe et en Australie réalisée en collaboration avec le Groupe Secor et la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

Ce tableau vise à décrire le plus largement possible la question du patrimoine religieux tel qu'on peut la comprendre au début du XXI<sup>e</sup> siècle tant au chapitre des définitions que des champs d'action. En ce sens, il se veut donc une aide à la réflexion plutôt qu'une conclusion. Nous le croyons utile quant à l'intérêt de la Commission pour une réflexion élargie sur le patrimoine religieux du Québec. Sans nier l'importance des problématiques liées au bâti, en particulier les lieux de culte dont les particularités architecturales posent de remarquables défis, ce cadre élargi reflète la portée plus grande du terme « patrimoine » notamment les thèmes majeurs comme les archives, les objets d'art ou les rites et autres expressions immatérielles. D'autre part, il met en relation les différentes actions pour amener une réflexion cadre qui porte aussi sur les acteurs publics, privés, associatifs ou académiques appelés à jouer un rôle dans le système de gestion de cet important patrimoine.

Les champs d'action :	<b>Connaissance</b> Inventaires Classements prioritaires Documentation Sources Histoire sociale Histoire de l'art Valeurs Responsabilités Spécificités Enquêtes État de santé Menaces	<b>Conservation</b> Entretien Techniques Cadre juridique Sécurité Nature et rôle des propriétaires Financement Partenariats Concertation Consultation publique Responsabilisation des communautés Expertise	<b>Mise en valeur</b> Sensibilisation du public et des jeunes Programmes éducatifs Éclairage Muséographie Tourisme culturel Mise en spectacles Publications Diffusion, web Interprétation Animation Programmations saisonnières
Les types de patrimoine :			
<b>Biens immobiliers</b> Lieux de culte, écoles Couvents, résidences Constructions votives Monuments et lieux commémoratifs Sites archéologiques	<b>Exemples &amp; outils</b> Inventaires architecturaux État physique Vulnérabilité	<b>Exemples &amp; outils</b> Fiscalité foncière Urbanisme Projets urbains Nouveaux usages	<b>Exemples &amp; outils</b> Conversions à des fins culturelles Interprétation in situ Billetterie
<b>Archives et collections</b> Objets sacrés Œuvres d'art Vêtements Livres sacrés Registres, documents	<b>Exemples &amp; outils</b> Inventaires et catalogage Types d'archives Vulnérabilité	<b>Exemples &amp; outils</b> Système antivol Protection incendie Cas des orgues Convention de 1970 Dépôts climatisés	<b>Exemples &amp; outils</b> Exposition Accessibilité aux chercheurs Publication Droits d'auteur ou de reproduction
<b>Paysages sacrés</b> Cimetières Domaines et jardins Pèlerinages Sites naturels sacrés Paysages autochtones Présence des clochers	<b>Exemples &amp; outils</b> Relevés et inventaires multidisciplinaires Archéologie des paysages Vulnérabilité	<b>Exemples &amp; outils</b> Gestion des plantations Accessibilité	<b>Exemples &amp; outils</b> Circuits guidés Éco-tourisme et tourisme culturel Interprétation Accueil
<b>Patrimoine immatériel</b> Rites et traditions Métiers et savoir-faire Musique et chant Fêtes Mets rituels	<b>Exemples &amp; outils</b> Histoire orale Ethnographie Répertoires Enregistrement Débiteurs Vulnérabilité	<b>Exemples &amp; outils</b> Transmission Instruments de musique Pertes de mémoire	<b>Exemples &amp; outils</b> Spectacles, CD Droits de reproduction Produits dérivés Rencontre avec les porteurs de tradition

D. Bumbaru / 04.08.04



**D. Grands et petits emblèmes du patrimoine montréalais (Héritage Montréal, octobre 2000)**

En 2000, Héritage Montréal lançait une consultation de ses membres dans le cadre des activités marquant les 25 ans de la fondation de l'organisme. Cet exercice invitait les membres à identifier les lieux de toutes natures, époques ou envergures qui participent au patrimoine emblématique de Montréal et de sa région. La liste qui en résulta fut publiée et présentée à l'occasion de la journée de célébration de l'anniversaire. Parmi les thèmes généraux identifiés par les membres d'Héritage Montréal figure celui des lieux de culte qui reflètent des traditions importantes de notre histoire. Les sites et bâtiments du patrimoine religieux comptent pour environ 20% de cette liste qui reflète l'intérêt des membres de l'organisation lors de cette consultation menée à l'été 2000. Ces sites sont :

- Basilique Notre-Dame
- Bassin du Grand Séminaire de Montréal
- Cathédrale Marie-Reine du Monde
- Chapelle Notre-Dame de Bonsecours
- Cimetière Mount Royal
- Cimetière Notre-Dame des Neiges
- Cimetières catholique, protestant et juifs de la montagne
- Collèges, église, cimetière et vieux village de Saint-Laurent
- Église de la Nativité (La Prairie)
- Église de la Visitation (au Sault-au-Récollet)
- Église Saint-Jean-Baptiste (angle Rachel et Drolet)
- Église Saint-Léonard de Port Maurice et cimetière (Saint-Léonard)
- Église Saint-Patrick et son intérieur
- Église St. George's Anglican (square Dorchester)
- Externat Sainte-Sophie (à Ahunatic)
- Grand Séminaire
- Hôpital Hôtel-Dieu de Montréal
- Intérieur de l'église St. John Evangelist
- Jardin du chemin de la Croix à l'Oratoire
- Maison Saint-Gabriel (à Pointe Saint-Charles)
- Maison-mère de la Congrégation Notre-Dame (angle Sherbrooke et Atwater)
- Maison-mère des Sœurs Grises (angle René-Lévesque et Guy)
- Monastère des Dominicains (à Notre-Dame de Grâce)
- Oratoire Saint-Joseph
- Pointe-Claire – église Saint-Joachim, presbytère, couvent, moulin, panorama
- Synagogue Beth Solomon (angle Clark et Bagg)
- Temple maçonnique
- Tours du Fort de la Montagne (angle Sherbrooke et du Fort)
- Vieux Séminaire et son jardin
- Village de Sainte-Geneviève (maisons, église, cimetière, monastère, collège)
- Villa-Maria (bâtiments, domaine)



**E. Lettre à la ministre Beauchamp sur le colloque international (Héritage Montréal, 2005.05.03)**

Montréal, le 3 mai 2005

Madame Line Beauchamp  
Ministre de la Culture et des Communications  
225, Grande Allée est  
Québec (Québec)  
G1R 5R5

**Objet : Avenir des édifices et lieux du patrimoine religieux  
(Conférence internationale)**

Madame la Ministre,

Somme de tous les arts, depuis l'architecture aux arts visuels en passant par la musique et l'écriture, porteur pluriel de mémoires par sa présence dans l'histoire et dans le paysage de nos collectivités, le patrimoine religieux figure parmi les titres les plus importants du patrimoine au Québec. À Montréal, il est l'une des premières expressions de la diversité culturelle et historique de la métropole. L'action du Québec sur ce patrimoine n'a pas encore tout résolu mais constitue une expérience remarquable par son approche novatrice et par la mobilisation qu'elle suscite. En particulier à Montréal, cette expérience met en relief la diversité de ce patrimoine, des communautés auxquelles il est associé et des acteurs publics, communautaires et civils qui se concertent. Riche d'enseignement, cette expérience mérite d'être mieux reconnue et partagée; par exemple dans un exercice public que nous souhaitons plus constructif et porteur que le sont les diverses polémiques qui se multiplient ces temps-ci.

L'avenir des édifices et lieux du patrimoine religieux préoccupe Héritage Montréal depuis plusieurs années et figure parmi nos enjeux prioritaires. Ainsi, nous l'avons inclus parmi les sites montréalais menacés dont nous dévoilons la liste ce 26 avril pour souligner la diversité des défis du patrimoine de la métropole dans le cadre de notre 30<sup>e</sup> anniversaire. En 1990 et de nouveau en 2004, nous avons vu à ce que ce patrimoine jouisse de mesures préventives spécifiques dans le plan d'urbanisme de Montréal. En 1997 avec l'Université de Montréal, nous avons produit un plan stratégique de conservation des églises du centre-ville de Montréal. Enfin, l'action d'Héritage Montréal s'inscrit parmi celle de nombreux groupes en patrimoine dont les efforts ne sont pas toujours adéquatement reconnus; par exemple, ICOMOS Canada organisa son assemblée annuelle de 1988 sur le patrimoine sacré, ce qui inspira plusieurs actions pertinentes dont celle d'une concertation des acteurs.

Depuis plus de deux ans, Héritage Montréal travaille donc avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec mais aussi avec la Ville de Montréal, le ministère et d'autres organismes à la préparation d'une rencontre qui réunirait des praticiens d'ici et d'ailleurs dans les domaines de la gestion, de la protection ou de la recherche sur les édifices et les lieux du patrimoine religieux. En 2004, nous avons mené en partenariat avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec et la firme SECOR, une reconnaissance de la problématique dans douze métropoles d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Australie pour aider à la cadrer les objets d'une telle rencontre internationale. Nous avons également obtenu l'association à cette entreprise, du réseau international de praticiens qu'est l'ICOMOS, organisme conseil auprès de l'UNESCO, pour mettre en commun une plus grande diversité d'expériences pratiques, en faire l'analyse et en tirer, outre l'enseignement d'intérêt général, les idées concrètes qui aideraient à l'élaboration de stratégies répondant aux situations particulières de notre patrimoine religieux.

Nous nous réjouissons donc d'apprendre que l'Assemblée nationale a confié un mandat d'initiative sur la question à sa Commission de la Culture. Nous apprenons également avec intérêt que le projet d'une conférence internationale sur le sujet semble enfin aller de l'avant. Nous espérons qu'elle permettra de dépasser l'habituelle description des enjeux au premier degré et qu'elle aidera effectivement à élaborer des



outils utiles aux acteurs publics, privés, associatifs et académiques dont la mise en réseau et la concertation intelligente apparaît comme une clé du succès d'une action devant ce remarquable défi.

Cependant, nous tenons à vous exprimer notre vif regret en constatant que l'évolution récente de ce projet par l'intégration, sous les auspices bienveillants du ministère, d'un autre partenaire – la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'UQAM – se traduit par l'exclusion d'Héritage Montréal du partenariat et de la planification de la conférence. Ce recul face à la collégialité qui devrait pourtant continuer de présider à un tel exercice, est aussi celui de l'apport du milieu associatif en patrimoine. Nous regrettons aussi que les dates retenues pour la conférence, malgré les avis de certains partenaires éclairés, correspondent à celles de l'assemblée internationale de l'ICOMOS qui aura lieu en octobre, ce qui met en péril l'association de ce réseau de praticiens et sa contribution à l'exercice.

C'est donc avec regret mais sans réduire pour autant notre intérêt pour les édifices et lieux du patrimoine religieux qu'Héritage Montréal prend acte de cette situation. Nous espérons que notre investissement, comme celui consenti par de nombreux autres organismes associatifs à Montréal et au Québec pour donner un avenir digne à ce patrimoine, ne sera pas perdu dans ce réalignement. Dans un esprit contributif, Héritage Montréal compte poursuivre son action afin que la situation particulière que vit ce patrimoine dans le contexte montréalais et métropolitain, notamment du fait de la quantité et de la diversité des biens et des cultures, soit adéquatement reconnue et traitée. Nous souhaitons ainsi poursuivre notre collaboration avec le ministère et avec la Ville de Montréal à ce sujet et invitons les pouvoirs publics à renforcer leur collaboration avec les organismes du milieu.

Vous assurant de notre volonté ferme de collaborer à l'élaboration de solutions réelles et bien organisées, nous sollicitons l'occasion d'une rencontre avec vous pour faire le point sur la position d'Héritage Montréal sur ce dossier et, de manière générale, sur les enjeux actuels du patrimoine culturel.

Nous vous transmettons enfin, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le directeur des politiques,

Dinu Bumbaru

p.j. Document du 26 avril 2005 (10 sites menacés, etc.)  
c.c. Marc Beaudoin, président, Fédération des Sociétés d'histoire du Québec  
Michel Bonnette, président, ICOMOS Canada  
Robert Koffend, président, Fondation du patrimoine religieux du Québec  
Louise Mercier, présidente, Conseil des monuments et sites du Québec  
Mario Dufour, président, Commission des biens culturels du Québec  
Louise Letocha, présidente, Conseil du patrimoine de Montréal



**F. Déclaration québécoise du patrimoine (Forum québécois du patrimoine, 2000.04.15)**

**DECLARATION QUEBECOISE DU PATRIMOINE  
NOTRE PATRIMOINE, UN HÉRITAGE À PARTAGER**

**Préambule**

À la croisée des cultures, sur le continent nord-américain, la société québécoise se veut ouverte sur le monde. Comme toute société moderne, elle réaffirme constamment ses valeurs profondes et ses consensus culturels, au-delà des impératifs économiques et de l'évolution du rôle de l'État. Notre société fonde son développement sur ses acquis et sur sa vision de l'avenir.

Le Québec reconnaît de mieux en mieux la richesse et l'importance sociale et culturelle de son patrimoine. Il dispose de lois et de règlements ainsi que d'institutions publiques, d'organisations communautaires, de réseaux associatifs et d'expertises vouées à sa conservation et à sa diffusion. De nombreux citoyens apprécient leur patrimoine, en constatent l'abondance et saisissent les enjeux qu'il soulève. De plus en plus, la population souhaite participer directement aux décisions publiques plutôt que d'être réduite à réagir à la pièce ou en situation de crise.

Malgré ces progrès, le patrimoine est constamment menacé et beaucoup reste à faire.

**Déclaration**

Notre patrimoine est un **héritage**. Il nous est confié par les individus et les sociétés qui nous ont précédés. C'est en évitant son appauvrissement et en l'enrichissant de nos créations que nous le transmettons aux générations à venir.

Notre patrimoine est un **témoignage**. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire.

Notre patrimoine est une **richesse** matérielle – archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues, institutions. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes.

Notre patrimoine est un **fondement de notre culture et de notre identité**. Il nous informe, inspire nos choix et nos créations. Il forme un environnement culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.

**Nous affirmons notre droit à la mémoire et notre devoir de respect envers les gens, les lieux et les objets qui en sont porteurs.**

Nous affirmons l'importance et la signification de notre patrimoine pour la société et pour chacune des personnes qui la composent.

En conséquence,

Nous reconnaissons que

- Notre patrimoine se présente sous des formes riches et diversifiées, matérielles et immatérielles, grandioses ou modestes, toutes reliées entre elles;



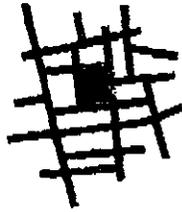
- Notre patrimoine est source d'identité, de connaissance et de plaisir, un apport essentiel à la qualité de nos vies et à la vitalité de notre société et de notre économie, et une ressource culturelle précieuse pour tous, en particulier les jeunes;
- Notre patrimoine, dans ses particularités et sa diversité, fait partie de l'héritage culturel de l'humanité, contribue à son enrichissement et appelle ainsi aux échanges et à la solidarité entre les cultures;
- Notre patrimoine constitue un environnement culturel complexe et fragile que nous sommes responsables, collectivement et individuellement, de préserver de l'appauvrissement et de l'oubli, de valoriser et d'enrichir pour notre bénéfice et pour celui des générations auxquelles nous le léguerons.

Nous nous engageons à :

- **Mieux connaître et comprendre notre patrimoine dans sa diversité, de façon à éclairer les choix et les gestes qui le concernent;**
- Poser avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- Faire connaître et apprécier le patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des individus, de la collectivité et des pouvoirs publics à son égard;
- Agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant priorité au bon usage du patrimoine, aux actions continues de prévention et au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;
- Susciter, soutenir et encourager la collaboration entre les acteurs que sont les individus, les associations, les institutions et les pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine;
- Diffuser et promouvoir la présente Déclaration et ses principes.

---

Ratifiée par l'Assemblée du Forum québécois du patrimoine, à Québec le 15 avril 2000



Montréal, le 30 janvier 2006

M. Bernard Brodeur  
Député de Shefford et président de la Commission de la culture  
Assemblée Nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Mandat d'initiative de la Commission de la culture sur le patrimoine religieux**

Monsieur le Président,

Nous souhaitons vous exprimer et à l'ensemble des membres de la Commission de la culture, notre grande appréciation pour l'initiative que vous avez prise d'examiner la question fort pertinente du patrimoine religieux au Québec et, pour ce faire, de procéder par auditions publiques. Nous notons la nature exceptionnelle de la démarche entreprise par la Commission qui a procédé de manière novatrice en siégeant hors de l'Hôtel du Parlement pour mieux offrir à la population et aux organismes du milieu, l'occasion de contribuer à cet exercice pour lequel nous avons de grandes attentes.

Comme nous le signalions dans notre mémoire et lors de notre présentation, le patrimoine religieux constitue un enjeu majeur mais il ne définit pas à lui seul, l'ensemble du champ du patrimoine pour lequel une politique générale est promise et attendue depuis plus de 20 ans. Il nous semble en effet que le patrimoine religieux forme une « masse critique d'enjeux » pour mobiliser les énergies et résoudre enfin le dossier d'une politique québécoise du patrimoine ou, au contraire, pour drainer toutes les attentions des décideurs au dépens des autres défis que pose la conservation et la valorisation du patrimoine bâti, paysager, archéologique, archivistique, mobilier ou immatériel au Québec. Nous souhaitons vivement que votre remarquable initiative amène l'adoption rapide d'une politique du patrimoine qui établisse les bases d'une collaboration entre les acteurs publics, privés et associatifs, notamment celles définissant la fiabilité et le devoir d'exemplarité du gouvernement et des instances ou corporations instituées par ses soins et ses lois.

Enfin, comprenant que la Commission mènera une mission en France et en Belgique, deux pays dont le caractère différent des traditions rend les riches expériences moins directement inspirantes face aux défis québécois du patrimoine religieux, je me permets deux suggestions. L'une a trait à l'intérêt de l'expérience néerlandaise marquée par une prise de conscience moderne des élus et des acteurs civils et des innovations au plan des modes de gestion et de financement, que M. Emil Van Brederode, coordonnateur du réseau national en patrimoine bâti (tél. +31 206 277 706; [evanbrederode@erfgoedhuis.nl](mailto:evanbrederode@erfgoedhuis.nl)) pourrait vous aider à saisir. L'autre est de vous inviter à contacter à Bruxelles, mon prédécesseur au poste de Secrétaire Général d'ICOMOS - Conseil international des monuments et des sites, M. Jean-Louis Luxen (tél. +32 2 413 2145; [Jean-Louis.LUXEN@cfwb.be](mailto:Jean-Louis.LUXEN@cfwb.be)) qui a eu l'occasion de jeter un regard sur la question dans un cadre européen.

Vous remerciant de votre accueil et vous assurant de notre intérêt pour votre démarche et pour votre rapport, nous vous transmettons, monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le directeur des politiques,

Dinu Bumbaru

100, rue Sherbrooke Est, bureau 0500  
Montréal (Québec) H2X 1C3

Tél. 514 286-2662 Téléc. 514 286-1661  
[www.heritagemontreal.qc.ca](http://www.heritagemontreal.qc.ca)